

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions propres aux espèces

Suivi des Annexes

NOMENCLATURE NORMALISÉE
RAPPORT DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX ET DU COMITÉ POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été préparé par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en collaboration avec le Secrétariat CITES.

Introduction

2. Lors de sa 14^e session (CoP14, La Hague 2007), la Conférence des Parties a nommé Mme Ute Grimm, de l'Agence fédérale pour la conservation de la nature à Bonn, Allemagne, spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux, et M. Noel McGough, des *Royal Botanical Gardens* (Jardins botaniques royaux), Kew, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes.
3. Après la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16), les questions de nomenclature ont été examinées aux 27^e et 28^e sessions du Comité pour les animaux (AC27, Veracruz, avril 2014 ; AC28, Tel-Aviv, septembre 2015) et aux 21^e et 22^e sessions du Comité pour les plantes (PC21, Veracruz, mai 2014 ; PC22, Tbilisi, octobre 2015). Les groupes de travail nomenclature ont été établis et se sont réunis lors des sessions AC27, AC28, PC21 et PC22. Les documents issus de ces sessions, ainsi que les rapports des groupes de travail, sont disponibles sur le site web de la CITES.
4. Outre une brève partie sur la révision et la publication des Annexes CITES, ce rapport présente une introduction et des parties sur la nomenclature de la faune et de la flore. Chacune présente les activités principales menées depuis la CoP16 et le programme de travail proposé pour la prochaine période.
5. Concernant la nomenclature les recommandations des Comités demandant l'amendement de l'Annexe à la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) *Nomenclature normalisée*, sont incluses en Annexe 2 du présent document.
6. Comme auparavant, les spécialistes de la nomenclature pour les Comités ont continué de fournir des services opportuns aux Parties et au Secrétariat. Ainsi : réponse aux demandes sur la nomenclature des taxons inscrits aux Annexes ; désignation des autorités *ad hoc* en matière de taxonomie pour la nomenclature des taxons inscrits aux Annexes mais pas inclus dans les références normalisée adoptées par les Parties ; révision de la nomenclature des taxons inscrits aux Annexes, en concertation avec le Secrétariat ; révision de la nomenclature des espèces proposées pour inscription aux Annexes avant leur prise en considération aux sessions de la Conférence des Parties ; et recommandations au Secrétariat concernant les changements de nomenclature à utiliser dans les Annexes.

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Questions générales

Nouvelle présentation de l'Annexe de la Résolution 12.11 (Rev. CoP 16)

- 7 Au cours des dix dernières années, le nombre de publications adoptées par les Parties concernant la nomenclature de divers groupes d'animaux a énormément augmenté. Il est devenu assez difficile d'identifier la littérature de référence pour des groupes distincts tels les Cétacés, Primates, *Iguanidae*, *Boidae*, *Elapidae* ou *Trionychidae*. Adopter de nouvelles listes globales de taxons supérieurs – oiseaux ou *Testudines* n'est qu'une solution provisoire. L'Annexe 1 montre une présentation modifiée des références de la nomenclature normalisée de l'Annexe à la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16). Cette nouvelle présentation est recommandée par le Comité pour les animaux, en collaboration avec le Secrétariat, afin de faciliter l'utilisation future de cette source d'information. Tous les changements indiqués aux paragraphes 11-13, 16-19 et 21 du présent rapport sont déjà intégrés à cette révision. L'Annexe 2 donne un aperçu des modifications conseillées à l'Annexe de la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) dans sa présentation actuelle.

Faune

Tâches de nomenclatures confiées au Comité pour les animaux par les CoP15 et CoP16

8. Coraux

La Décision 15.64 (a) prie le Comité pour les animaux de « déterminer quels matériels de référence sur les coraux peuvent être adoptés comme références de nomenclature normalisée pour les coraux inscrits aux annexes CITES ». Comme il n'a pas été possible d'identifier ces références entre la CoP15 et la CoP16, la liste des espèces de coraux fournie par le PNUE-WCMC a été adoptée à la CoP16 au titre de solution provisoire, la demande étant maintenue. Cette question a été discutée lors des AC27 et AC28. Deux sources de référence distinctes ont été identifiées par le Comité pour les animaux qui pourraient être utiles pour constituer une nomenclature de référence pour le corail : 1) une version datée de la base de données WoRMS, et 2) un nouveau site web *Corals of the World* [Coraux du monde] par John VERON, en préparation. Pour le moment, il est conseillé d'utiliser la nomenclature de référence provisoire pour les coraux et d'étudier d'autres possibilités d'utiliser les bases de données mentionnées plus haut en espérant qu'une nouvelle nomenclature normalisée sera adoptée pour les coraux inscrits à la CITES lors de la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18).

Les missions, confiées par la Décision 15.64 (b) au Comité pour les animaux, « d'actualiser sa liste de taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable mais qui devraient, si possible, être identifiés au niveau de l'espèce » et de « transmettre la liste à jour au Secrétariat pour diffusion », restent inachevées car elles nécessitent l'adoption antérieure de nouvelles références de nomenclature normalisée pour les coraux.

La Décision 15.65 charge le Secrétariat, à réception de la liste à jour envoyée par le Comité pour les animaux, de transmettre aux Parties par voie de notifications les informations qu'elle contient et de publier cette liste sur le site de la CITES. La liste des taxons de coraux de la Notification 2013/35 CITES – avec indication des modifications – est conforme à la nomenclature temporaire actuelle de référence pour les coraux. Ainsi, la Décision 15.65 peut être considérée appliquée pour le moment. Une mise à jour ne sera nécessaire qu'une fois adoptées les nouvelles références de nomenclature normalisée des coraux. Le Comité pour les animaux recommande donc l'adoption des nouvelles décisions, présentées en Annexe 3 au présent rapport, et la suppression des Décisions 15.64 et 15.65.

9. *Hippocampus*

Lors de la CoP16, l'Australie a demandé la reconnaissance de plusieurs espèces d'*Hippocampus*. Cette requête ayant été faite après adoption de l'Annexe 6 (Rev.1) du document CoP16 Doc 43.1 (Rev.1), il a été convenu de renvoyer la discussion de cette question à la prochaine session du Comité pour les animaux. Elle a été traitée lors des sessions AC27 et AC28, notamment avec le concours de l'Autorité scientifique australienne d'une part et le groupe de spécialistes de l'UICN/SSC sur les hippocampes, syngnathes et épinoches, d'autre part. Néanmoins, des avis divergents subsistent entre les deux qui n'ont pu être réconciliés durant les sessions du Comité, et appellent donc d'autres informations. Le Comité pour les animaux recommande donc de débattre plus avant cette question et toute information complémentaire disponible lors de la CoP17.

Absence de références de nomenclature normalisée pour de vastes groupes d'animaux, et pas seulement les espèces inscrites aux Annexes actuelles de la CITES

10. Lors de l'AC27, il a été question de la situation désolante qui fait que lorsque de nouvelles espèces sont proposées pour inscription aux Annexes CITES, souvent les taxons concernés ne sont pas présents dans les références de nomenclature de la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) (par ex. nouvelles espèces de requins inscrites à l'Annexe II à la CoP16). Le Comité a recommandé le traitement de ce problème en demandant au Secrétariat CITES de contacter les détenteurs des droits des bases de données sources actuelles des listes téléchargées d'espèces d'amphibiens, de poissons et d'araignées, et de demander des versions datées de ces bases de données. Celles-ci pourraient alors servir de références de nomenclature normalisée pour ces groupes de taxons en cas de discussions à la CITES à propos de taxons non inscrits aux Annexes, par exemple lors de propositions de nouvelles inscriptions. Lors de la session AC28, le Secrétariat a indiqué avoir contacté les détenteurs des droits des bases de données concernées. À la date de rédaction (juin 2015), il a reçu deux réponses. Dans le cas du Catalogue mondial des araignées (<http://wsc.nmbe.ch>), une version d'archives semestrielles serait générée et disponible en version datée. Pour la base de données Amphibiens du monde (<http://research.amnh.org/vz/herpetology/amphibia/>), il n'existait pas de telle version pour le moment. Le Secrétariat précise qu'il va rester en contact avec les détenteurs de droits et fournira oralement, à la demande, une mise à jour sur la question lors de la session du Comité pour les animaux.

Le Comité pour les animaux prie le Secrétariat CITES de poursuivre ses efforts dans la recherche de versions datées des bases de données sur les espèces d'amphibiens, de poissons et d'araignées et lui demande de présenter ses avancées sur la question lors de la CoP17.

Le spécialiste de la nomenclature a préparé un projet de décision pour la poursuite de ce travail au cas où cette question resterait en suspens lors de la CoP17 (voir Annexe 4).

Nomenclature nouvelle ou mise à jour pour les espèces inscrites à la CITES

11. *Chamaeleonidae* et le genre *Phelsuma*

Le nombre de références de nomenclature normalisée pour les espèces de caméléon et les espèces du genre *Phelsuma* a nettement augmenté (pour les seuls caméléons, il y a désormais 32 références individuelles de nomenclature normalisée). Cela devient compliqué à gérer. Aussi, l'Autorité scientifique d'Allemagne a chargé Frank Glaw de compiler une liste de contrôle de la taxonomie concernant toutes les espèces de la famille *Chamaeleonidae* ainsi que celles du genre *Phelsuma*. Ces listes ont été publiées dans le volume 2 de *Vertebrate Zoology* en 2015 :

- http://www.senckenberg.de/files/content/forschung/publikationen/vertebratezoology/vz65-2/01_vertrebrate_zoology_65-2_glaw_167-246.pdf et
- http://www.senckenberg.de/files/content/forschung/publikationen/vertebratezoology/vz65-2/02_vertrebrate_zoology_65-2_glaw-roesler_247-283.pdf

Comme la principale nomenclature normalisée de référence pour les *Testudines*, la nouvelle liste comprend toutes les espèces et sous-espèces ; les synonymes les plus communs ; et la répartition des taxons concernés. Le Comité pour les animaux recommande l'adoption de ces listes de contrôle comme références de nomenclature normalisée pour toute la famille des *Chamaeleonidae* et le genre *Phelsuma*, adoptant donc également les modifications signalées dans le document AC28 Doc. 21.1, Annexe 6.

12. Liste taxonomique des espèces d'Amphibien inscrites à la CITES

Le Comité pour les animaux recommande l'adoption du nouveau document de la base de données en ligne, FROST, D.R. (2015): "*Amphibian Species of the World, an online reference: Version 6.0 de mai 2015*" (voir document AC28 Doc. 21.1, Annexe 7), comme nouvelle référence de nomenclature pour les espèces d'amphibiens, adoptant ainsi les modifications de nomenclature signalées dans le document AC28 Doc. 21.1, Annexe 9. La liste est présentée en Annexe 5 au présent document.

13. Espèces de poissons inscrites à la CITES (sauf le genre *Hippocampus*)

Le Comité pour les animaux recommande l'adoption du nouveau document de la base de données en ligne "*Eschmeyer & Fricke's Catalog of Fishes*" (voir document AC28 Doc. 21.1, Annexe 8), comme

nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les espèces de poissons, à l'exception du genre *Hippocampus*. Cela inclut aussi quelques changements dans les taxons supérieurs. Le genre *Manta* est désormais placé dans la famille des *Myliobatidae* et l'ordre des *Myliobatiformes*. La classe *Actinopterygii* devient *Actinopteri*, et la classe *Sarcopterygii* s'est fondue dans la classe *Coelacanthi* (incluant l'ordre des *Coelacanthiformes*) et la classe *Dipneusti* (incluant l'ordre des *Ceradontiformes*). La liste est présentée en Annexe 6 au présent document.

Autres changements de nomenclature identifiés

14. Référence de nomenclature générale normalisée pour les oiseaux

La nomenclature générale pour les espèces d'oiseaux fait actuellement référence à :

- DICKINSON, E.C. (ed.) (2003): *The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World*. 3^e édition révisée et complétée, 1039 p. Londres (Christopher Helm).

et à :

- DICKINSON, E.C. (2005): Corrigenda 4 (02.06.2005) à la 3^e édition de Howard & Moore (2003). http://www.naturalis.nl/sites/naturalis.en/contents/i000764/corrigenda%204_final.pdf (disponible sur le site de la CITES).

Depuis la CoP16, une quatrième édition de cette liste a été publiée, le volume 1 (2013) concernant les non passereaux, et le volume 2 (2014) les passereaux.

En 2014, une autre liste de non passereaux a été publiée par Lynx et BirdLife International : *BBW and BirdLife International: Illustrated Checklist of the Birds of the World*, volume 1, *Non-passerines*. Cette liste a été adoptée par la CMS comme référence de nomenclature pour les non passereaux en 2014.

Les deux publications ci-dessus sont récentes, et le volume sur les passereaux de BBW and BirdLife International n'était pas disponible avant la session AC28. Le temps a donc manqué pour une évaluation critique de ces publications par la communauté ornithologique internationale. Le Comité pour les animaux recommande donc de surseoir à la décision d'adoption éventuelle d'une nouvelle référence de nomenclature pour les espèces d'oiseaux jusqu'à la CoP18.

15. Suggestions de modifications de la taxonomie des oiseaux, proposées dans le document AC28 Doc. 21.2

Le Document AC28 Doc. 21.2 a été présenté par les États-Unis d'Amérique. Il contient une proposition du Conseil Ornithologique de modifier la nomenclature des oiseaux au niveau de la famille de quatre espèces actuellement classées par la CITES à la famille des oiseaux de paradis (*Paradisaeidae*). Si le Comité pour les animaux reconnaît que la référence de nomenclature normalisée actuelle pour la taxonomie des oiseaux au niveau de la famille et de l'ordre doit être révisée et actualisée, il n'appuie pas la demande présentée dans ce document, qui concerne seulement quatre espèces parmi toutes les espèces d'oiseaux inscrites aux Annexes CITES. Le Comité pour les animaux souligne que ces espèces sont clairement couvertes par la CITES, comme le montre l'Index des espèces de la CITES sur la page d'accueil de la CITES ainsi que dans la base de données Species+.

Une évaluation correcte de la nomenclature des oiseaux au niveau de la famille et de l'ordre est un problème très complexe nécessitant des connaissances approfondies et précises. Aussi, le Comité pour les animaux recommande au Secrétariat CITES qu'il commande – en fonction des possibilités de financement – une analyse des implications de l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée des oiseaux pour la désignation de la famille et de l'ordre, en tenant compte de la discussion en cours sur la nouvelle référence de la nomenclature normalisée des oiseaux aux niveaux du genre et de l'espèce comme indiqué dans ce paragraphe et dans le document AC28 Doc. 21.1 (paragraphe 7). Le Comité pour les animaux recommande donc l'adoption du projet de décision de l'Annexe 7.

16. *Poicephalus robustus*

Dans le document AC27 Doc. 25.2, l'Afrique du Sud demande au Comité de séparer l'ensemble *Poicephalus robustus* - *suahelicus* - *fuscicollis*, considéré jusqu'à présent comme trois sous-espèces de

l'espèce *Poicephalus robustus*, et suggère donc, suite aux conclusions de la recherche génétique, de diviser ce groupe en *Poicephalus robustus* (sans sous-espèces) et *Poicephalus fuscicollis* (avec les sous-espèces *P. f. fuscicollis* et *P. f. suahelicus*). Lors de l'AC28, l'Afrique du Sud a présenté un article, revu par un comité de lecture, ainsi qu'un guide d'identification à l'appui de cette modification.

Le Comité pour les animaux recommande l'adoption de la liste scindée pour l'ensemble *Poicephalus robustus* – *suahelicus* – *fuscicollis* comme indiqué ci-dessus, en s'appuyant sur la publication suivante :

- COETZER, W.G., DOWNS, C. T., PERRIN, M.R. & WILLOWS-MUNRO, S. (2015): Molecular systematics of the Cape Parrot (*Poicephalus robustus*): implications for taxonomy and conservation. - PLOS ONE, DOI:10.1371, <http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0133376>

17. *Cordylidae*, *Naultinus* et *Hoplodactylus*

Le Comité pour les animaux recommande l'adoption de l'article de STANLEY & al. (2011)¹ ainsi que celui de GREENBAUM & al. (2012)² comme références de la nomenclature normalisée pour toute la famille des *Cordylidae*, adoptant ainsi les modifications de nomenclature présentées en annexe au document AC28 Com. 10.

Le Comité pour les animaux recommande aussi l'adoption de l'article de NIELSEN & al. (2011)³ comme nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les genres de geckos *Naultinus* et *Hoplodactylus*, adoptant en conséquence les modifications de nomenclature décrits dans l'annexe du document AC28 Com. 10.

18. Autres modifications présentées par le document AC28 Doc. 21.1, Annexe 9

Le Comité pour les animaux recommande l'adoption de plusieurs modifications précisées à l'annexe du document AC28 Com. 10.

Lors de la discussion du document AC28 Doc. 21.1, Annexe 9 lors de la session AC28, un problème a malheureusement été négligé. En effet :

En étudiant les modifications nous n'avons pas noté qu'outre le nouveau genre *Salvator* (distinct de *Tupinambis*), HARVEY & al. regroupe *Tupinambis cerradensis* et *Tupinambis quadrilineatus*. Avec la reconnaissance du nouveau genre *Salvator*, recommandée par le Comité pour les animaux, le spécialiste de la nomenclature recommande d'adopter aussi la modification concernant *Tupinambis cerradensis*. Ainsi, la révision sera la référence de la nomenclature normalisée des *Teiidae*, réduisant les six références actuelles pour cette famille à une seulement.

19. *Ateles geoffroyi*

Après AC28, le PNUE-WCMC a informé le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux que la référence actuellement en vigueur pour la nomenclature normalisée des mammifères, qui comprend l'espèce *Ateles geoffroyi*, n'est pas conforme à la notion de sous-espèce utilisée pour l'inscription des *Ateles geoffroyi frontatus* et *Ateles geoffroyi panamensis* à l'Annexe I en 1975. Le PNUE-WCMC signale également qu'il n'est pas possible de rectifier simplement en changeant le nom des deux sous-espèces car le concept de sous-espèce de 1975 était différent de celui de la référence actuelle de la nomenclature normalisée. Le spécialiste de la nomenclature a étudié la situation et propose d'adopter la publication de Rylands & al. (2006)⁴ comme nouvelle référence de nomenclature normalisée pour l'espèce *Ateles geoffroyi*. Cela n'entraînera qu'une modification aux Annexes : *Ateles geoffroyi panamensis* devenant *Ateles geoffroyi ornatus*.

¹ STANLEY, E. L., BAUER, A. M., JACKMAN, T. R., BRANCH, W. R. & P. LE F. N. (2011): Between a rock and a hard polytomy: rapid radiation in the rupicolous girdled lizards (Squamata: Cordylidae). – *Molecular Phylogenetics and Evolution*, **58**(1): 53-70.

² GREENBAUM, E., STANLEY, E. L., KUSAMBA, C., MONINGA, W. M., GOLDBERG, S. R. & CHA (2012): A new species of *Cordylus* (Squamata: Cordylidae) from the Marungu Plateau of south-eastern Democratic Republic of the Congo. – *African Journal of Herpetology*, **61** (1): 14-39.

³ NIELSEN, S. V., BAUER, A. M., JACKMAN, T. R., HITCHMOUGH, R. A. & DAUGHERTY, C. H. (2011): New Zealand geckos (Diplodactylidae): Cryptic diversity in a post-Gondwanan lineage with trans-Tasman affinities. – *Molecular Phylogenetics and Evolution*, **59** (1): 1-22.

⁴ RYLANDS, A. B., GROVES, C. P., MITTERMEIER, R. A., CORTES-ORTIZ, L. & HINES, J. J. (2006): Taxonomy and distributions of Mesoamerican primates. - In: A. ESTRADA, P. GARBER, M. PAVELKA and L. LUECKE (eds), *New Perspectives in the Study of Mesoamerican Primates: Distribution, Ecology, Behavior and Conservation*, pp. 29–79. Springer, New York, USA.

20. Généralités

Le Secrétariat, en étroite collaboration avec le spécialiste de la nomenclature, a poursuivi ses efforts pour assurer l'harmonisation de la nomenclature avec d'autres MEA. On le voit par exemple avec le programme de travail conjoint 2015-2020 CMS-CITES. Les activités conjointes pour « l'Harmonisation des informations sur chaque espèce » concernent l'actualisation de l'information spécifique à chaque espèce inscrite aux Annexes respectives et aux bases de données concernées des deux Conventions ainsi que l'alignement de la nomenclature des Annexes pour garantir leur compatibilité. Les activités conjointes prévues ont pour objet : (i) harmoniser et lier les bases de données contenant des informations propres aux espèces (taxonomie, nomenclature, noms communs de l'espèce, états de l'aire de répartition, conservation et statut), en tenant compte des exigences respectives des deux Conventions ; et (ii) poursuivre les efforts pour harmoniser la nomenclature des Annexes des deux Conventions dans l'objectif à long terme d'achever l'alignement de tous les taxons. Parmi les actions à cette fin : l'alignement proposé des références pour les espèces d'oiseaux non passereaux (voir paragraphe 14 plus haut), et pour le genre *Ovis*, précisé ci-dessous.

21. Genus *Ovis*

Lors de l'adoption de la 3^e édition de WILSON & REEDER (Mammal species of the world, publ. 2005) comme référence de nomenclature générale des espèces de mammifères, *Ovis vignei* n'a pas été incluse en raison de la difficulté à faire coïncider l'espèce, divisée dans les Annexes, avec la nouvelle taxonomie de cette 3^e édition. La taxonomie d'*Ovis vignei* reste donc celle de la 2^e édition de 1993. La CMS, qui répertorie nombre d'espèces ovines asiatiques dans ses Annexes, a adopté la 3^e édition pour le genre *Ovis*.

Le spécialiste de la nomenclature a tenté de retracer l'histoire des différentes références de nomenclature pour ce genre, en association avec l'information des propositions originales d'inscription à la CITES. Les conclusions ont été présentées au Comité pour les animaux dans le document AC28 Doc. 21.1, Annexe 3. Elles montrent la possibilité d'adopter la 3^e édition de WILSON & REEDER pour le genre *Ovis* car tous les taxons ou populations de ce genre, inscrits à la CITES, se retrouvent dans les deux éditions. Le passage de la 2^e à la 3^e édition de WILSON & REEDER comme référence de nomenclature pour l'ensemble du genre *Ovis* alignerait la référence de nomenclature du genre avec celle adoptée par la CMS.

Durant la réunion du groupe de travail Nomenclature, le représentant de l'UICN a souligné que la taxonomie de WILSON & REEDER (2005) ne correspond pas à la taxonomie actuellement acceptée par le Groupe spécialisé *Caprinae* de l'UICN/SSC. Toutefois, la CMS a adopté cette publication comme référence de nomenclature normalisée pour les espèces *Ovis* inscrites aux Annexes CMS. Aux fins d'harmoniser autant que possible la nomenclature utilisée par les Annexes CMS et CITES, le Comité pour les animaux recommande d'adopter WILSON & REEDER (2005) pour toutes les espèces *Ovis* inscrites aux Annexes CITES.

Les conséquences des modifications recommandées aux paragraphes 11-13, 16-19 et 21 pour les noms de genres, espèces et sous-espèces inscrites aux Annexes CITES, sont précisées en Annexe 8. Les noms valides à la CITES pour les nouveaux noms d'espèce ou de genre, non recommandés pour adoption, sont résumés Annexe 9.

Flore

Statut des listes

22. La récession économique et son impact sur les institutions scientifiques continuent de perturber le développement de références normalisées pour la flore. Les publications de références sont souvent indisponibles concernant les taxons pour lesquels les Parties en ont le plus besoin et nombre d'institutions ont réduit les recherches sur la flore inscrite à la CITES. Malheureusement, cela concerne souvent les taxons les plus commercialisés ou les nouveaux inscrits. Heureusement, avec le soutien de quelques petits financements externes et beaucoup de temps offert par des spécialistes, un certain nombre de nouvelles références indispensables ont été prêtes à temps pour être présentées pour adoption à cette session de la Conférence des Parties. Nous sommes donc extrêmement

reconnaissants envers toutes les institutions qui ont apportés des ressources et les spécialistes qui ont offert leur temps et leur expertise pour que les Parties à la CITES disposent des outils nécessaires à l'application correcte de la Convention concernant la flore. En effet, l'absence d'une taxonomie pertinente et durable normalisée peut gravement nuire à l'efficacité des inscriptions à la CITES.

23. Liste des *Cycadophyta*

Une version actualisée de la liste des *Cycadophyta* a été établie en association avec le guide CITES et *Cycadophyta*. La liste remplace la référence actuelle, publiée en 1995. La modification majeure est l'enregistrement officiel de quelque 130 nouvelles espèces. Ces espèces étaient et sont régies par la CITES en raison de l'inscription des taxons supérieurs, mais les noms et synonymes acceptés n'étaient pas disponibles facilement pour les Parties à la CITES. L'adoption de cette liste entraîne en outre le changement d'un nom inscrit à l'Annexe I. Pas de changement à l'Annexe II. La mise à jour de la liste est désormais disponible : "The World List of Cycads: CITES and Cycads: Checklist 2013" (Roy Osborne, Michael A. Calonje, Ken D. Hill, Leonie Stanberg et Dennis Wm. Stevenson) dans *CITES and Cycads a user's guide* (Rutherford, C. et al., Royal Botanic Gardens, Kew. UK 2013). En fonction des retours reçus des Parties, la liste a été restructurée pour être plus proche de la présentation des autres listes de flore CITES. Cette publication n'aurait pas été possible sans l'implication bénévole des auteurs de la liste, le soutien des institutions concernées et le financement des Autorités CITES d'Italie. L'association du guide avec un manuel de formation sur la CITES et le matériel disponible sous forme de publications, sur CD-Rom et en ligne, conforte son utilité. Nous espérons que les futures listes suivront ce modèle.

24. Liste des Cactus

La liste *CITES Cactaceae* 1999 est la référence actuelle pour cette famille. Depuis 1999, un travail considérable a été accompli quant à la taxonomie de ce groupe et les conséquences de l'application d'une série de techniques nouvelles ont soulevé un vaste débat. Les questions les plus fréquentes pour les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les plantes quant à ce groupe concernent la taxonomie et la nomenclature. La mise à jour, retardée pour des problèmes de financement, a été achevée en 2016 suite au soutien financier des *Royal Botanic Gardens* de Kew, R.U. ainsi qu'au nombreuses contributions bénévoles du rédacteur et de spécialistes du monde entier. Le rédacteur a veillé à conserver un maximum de stabilité dans les références proposées aux Parties pour les plantes – tant pour éviter les confusions que pour limiter l'ampleur des modifications dans la base de données de permis gérée par les Autorités CITES. C'est pourquoi l'éditeur fait un usage créatif du concept « d'autres noms ». Pour attirer l'attention sur les modifications proposées ou potentielles sur la liste des *cacti genera* (genres de cactus), sans les accepter pour cette édition de la liste, le rédacteur récapitule les noms génériques proposés ou rétablis par les auteurs à la lumière des analyses moléculaires ou autres éléments, comme "autres noms", et ces autres noms sont clairement inscrits sur la liste. Il s'agit d'une réponse pratique à des modifications notables, permettant l'accès à ces modifications aux Parties tout en conservant la stabilité, l'utilité et l'efficacité de l'utilisation des ressources. En outre, il faut veiller à ce que la Liste reste valable le plus longtemps possible. Cette liste est aussi innovante dans ses liens avec le *New Cactus Lexicon* (Hunt et al. 2006 ; ci-après : NCL). La liste alphabétique des noms d'espèces, sous-espèces et synonymes constituant le cœur de la Liste renvoie chacun à une entrée détaillée du NCL par un numéro de référence à 5 chiffres. La Liste indique aussi le numéro de la planche des illustrations du NCL donnant ainsi aux Parties accès à des photographies, validées par des spécialistes, de plus de 90% des espèces de cactus – soit quelque 2500 images – un véritable mine. Il s'agit de la source d'information la plus complète pour les Parties parmi toutes les listes de flore de la CITES et la question de l'accès à des photographies validées avait été soulevée par un grand nombre de Parties depuis la deuxième édition de la liste, publiée en 1999. Il est recommandé aux Parties de tenir compte de toutes ces questions lors de l'examen de la 3^e Édition de la liste *CITES des Cactaceae* pour adoption lors de cette session de la Conférence des Parties.

25. *Dalbergia* et *Diospyros*

La Décision 16.152 indique : « le Comité pour les plantes recommande et facilite la préparation d'une référence normalisée pour les noms *Diospyros spp.* (populations de Madagascar) et *Dalbergia spp.* (populations de Madagascar) en vue d'une adoption, s'il y a lieu, à la 17^e session de la Conférence des Parties ». La consultation des spécialistes a confirmé que le *Catalogue of the Vascular Plants of Madagascar* (<http://www.tropicos.org/project/mada>) est la meilleure source pour ce genre de listes. À partir du *Catalogue* (en PDF) deux listes ont été préparées pour être adoptée comme référence normalisée pour ces deux groupes. Précisions qu'il s'agit de listes préliminaires, notamment dans le cas de *Diospyros* dont un certain nombre de nouveaux taxons doivent être ajoutés au *Catalogue*. Un vaste travail a été accompli et se poursuit concernant ces genres, tandis que les ressources nécessaires pour constituer un *Catalogue*

complet ne sont pas encore assurées. Les listes proposées n'auraient pu l'être sans la coopération totale et bénévole des compilateurs du *Catalogue*.

26. Deux espèces de palmiers endémiques malgaches

Les États-Unis ont attiré l'attention du Comité pour les plantes (voir PC22 Doc.21.4) sur l'utilisation d'une nomenclature obsolète dans les Annexes concernant *Chrysalidocarpus decipiens* et *Neodypsis decaryi* qui a entraîné une certaine confusion au sein du Service américain d'inspection phytosanitaire. Il est donc proposé une mise à jour ajoutant les noms acceptés dans *The Catalogue of the Vascular Plants of Madagascar* (<http://www.tropicos.org/project/mada>). Il s'agit des noms *Dypsis decipiens* et *Dypsis decaryi*, qui sont désormais les plus utilisés par l'industrie horticole et par les Autorités de la CITES sur les demandes de permis. Une mise à jour des Annexes s'impose donc. Le *US Fish & Wildlife Service* (Département américain de gestion de la faune aquatique et terrestre) a préparé un document PDF inspiré du *Catalogue* pour adoption.

27. Liste des Orchidées

Un large éventail de listes de référence normalisées, disponibles à la fois en ligne et sur papier, a été créé à l'intention des Parties à la CITES. Toutefois, plusieurs de ces listes sont désormais obsolètes et il subsiste des lacunes dans la couverture de la famille des orchidées. Les Parties, et en particulier les instances CITES de lutte contre la fraude, ont précisé par le passé qu'elles préfèrent avoir le choix entre les deux formes de publication. Cependant, il devient de plus en plus difficile d'obtenir le financement pour la publication imprimée à l'intention de la communauté CITES. Lors de l'AC22, le Comité pour les plantes a recommandé que le Spécialiste de la nomenclature poursuive son travail avec les principales institutions botaniques pour accéder aux bases de données susceptibles de fournir des fichiers sur lesquels pourront s'appuyer les références normalisées CITES pour les orchidées.

28. Liste de références normalisées pour la flore

Les recommandations fondées sur les paragraphes 23-26 demandant l'amendement de l'Annexe à la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) sur la *Nomenclature* normalisée sont incluses à l'Annexe 2 du présent document.

Proposition de plan de travail

29. La tâche principale de la période à venir est l'examen des besoins pour la fourniture et/ou la mise à jour de nouvelles références normalisées pour les taxons actuellement inscrits aux Annexes ou ceux inscrits lors de la CoP17. En priorité, il faudra aller plus loin que les listes préliminaires pour *Diospyros* spp. (populations de Madagascar) et *Dalbergia* spp. (populations de Madagascar).
30. Comme indiqué paragraphe 27, les Spécialistes de la nomenclature poursuivent leur travail avec les principales institutions botaniques afin d'accéder aux bases de données susceptibles de fournir des fichiers sur lesquels pourront s'appuyer les références normalisées CITES pour les orchidées. Il faudra également envisager de nouveaux mécanismes de financement pour ce type d'initiatives afin de fournir ces références aux Parties en temps voulu.
31. Le *Plant-Book*, deuxième édition, [D. J. Mabberley, 1997, Cambridge University Press (réimpression avec corrections 1998)] est la référence normalisée pour les noms génériques de toutes les plantes inscrites aux Annexes de la Convention (sauf si elles sont remplacées par des listes normalisées adoptées par la Conférence des Parties). Cette référence a été maintenue afin d'assurer une stabilité des noms de plantes CITES alors que l'analyse moléculaire et autres techniques entraînaient de grands changements de taxonomie. Cette référence est désormais obsolète et une étude est nécessaire quant à la référence générique *ad hoc* concernant les groupes pour lesquels aucune référence normalisée n'a été adoptée.
32. Species+ (<http://www.speciesplus.net/about>) est devenu un outil important pour les Autorités CITES, car il fournit, entre autres, des informations sur toutes les espèces inscrites aux Annexes CITES. Il est essentiel que les Parties se servent de cette ressource vitale. En outre, il existe d'autres bases de données, concernant souvent des groupes distincts qui pourraient être utiles aux Parties à la CITES dans leur travail quotidien ou bien servir à fonder de futures références normalisées. Un exemple, *The Catalogue of the Vascular Plants of Madagascar* (<http://www.tropicos.org/project/mada>), ressource majeure sur la flore de Madagascar et exemple d'une liste consacrée à un pays/une région. Autre exemple, le *Medicinal Plant Names Service* (www.kew.org/mpns) avec un portail en ligne permettant de faire une recherche, dans le

MPNS, à partir du nom scientifique, pharmaceutique, commun ou de la marque et de trouver toutes les plantes auxquelles le nom peut renvoyer, leur taxonomie actuelle et tous les autres noms par lesquels cette plante est connue dans la littérature des plantes médicinales. Cet accès à des informations liant des appellations non scientifiques à des noms valides est une ressource clé. Il faut absolument que les Parties connaissent l'existence de ces ressources et puissent apprendre à connaître leur potentiel. Il est prévu de demander aux Parties de faire part de leurs commentaires sur les bases de données qu'elles jugent utiles et aussi d'encourager les gestionnaires des bases de données et de sites web à fournir des documents d'informations sur ces outils pour expliquer en quoi ils peuvent être utiles aux Parties à la CITES.

Recommandations des Comités

33. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes recommandent que la Conférence des Parties adopte les révisions de la présentation des références de nomenclature de la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16), ainsi que les modifications proposées aux références de nomenclature fournies aux Annexes 1 et 2 du présent rapport.
34. Le Comité pour les animaux recommande que la Conférence des Parties adopte les Décisions présentées aux Annexes 3, 4 et 7 du présent rapport, et supprime les Décisions 15.64 et 15.65.

COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat soutient la recommandation du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en Annexe 1 à propos d'une nouvelle présentation des références de nomenclature CITES de la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16). La présentation en tableaux est plus claire, plus pratique à utiliser et facilite la recherche. Les auteurs du rapport signalent que tous les changements qu'ils proposent à la nomenclature actuelle (voir paragraphe B) sont déjà intégrés dans la nouvelle présentation en Annexe 1.
- B. Le Secrétariat soutient les modifications à la nomenclature normalisée proposés aux paragraphes 11 à 13 (*Chamaeleonidae* et le genre *Phelsuma*; Amphibiens; poisson – sauf le genre *Hippocampus*), 16 à 19 (*Poicephalus robustus*; *Cordylidae*, *Nautinus* et *Hoplodactylus*; le genre *Tupinambis*; *Ateles geoffroyi*), 21 (le Genre *Ovis*), et 23 à 26 (*Cycadophyta*; *Cactus*; *Dalbergia* et *Diospyros*; palmiers de Madagascar). Leur adoption nécessite des amendements à l'Annexe de la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16), indiqués à l'Annexe 2 au présent document (l'Annexe 2 présente les changements proposés pour la présentation et la mise en page actuelles de la résolution). Les effets des modifications de nomenclature recommandées sont précisés aux Annexes 8 (faune) et 10 (flore). Le Secrétariat note que l'Annexe 9 donne une sélection d'espèces animales inscrites à la CITES pour lesquelles l'adoption des nouveaux noms d'espèces ou de genre proposés n'est pas recommandée.
- C. Le Secrétariat soutient les projets de décisions des Annexes 3, 4 et 7 au présent document. Pour permettre un peu plus de souplesse dans les délais à propos des tâches confiées au Secrétariat et au Comité pour les animaux, il propose quelques amendements, signalés en barré-souligné ci-dessous :

Annexe 3 : Nomenclature et identification des coraux

À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) recherche, si possible, (i) une version datée de la base de données WoRMS, et (ii) le nouveau site web *Corals of the World* de John VERON (en cours d'installation) pour les besoins de référence de la nomenclature CITES, et
- b) rend compte de l'avancée de ses travaux ~~lors de l'AC29~~ au Comité pour les animaux.

À l'adresse des Parties

Les Parties entreprennent une évaluation interne de la base de données WoRMS quant à la cohérence avec leurs propres bases de données internes sur la nomenclature des coraux et rendent leurs conclusions au Secrétariat pour communication au ~~lors de la 29^e session~~ du Comité pour les animaux.

À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) étudie le rapport du Secrétariat et les réponses des Parties ~~lors de sa 29^e session~~ et recommande une marche à suivre pour déterminer une référence de nomenclature normalisée pour les espèces de coraux inscrites à la CITES ; et
- b) actualise sa liste de taxons de coraux pour lesquels l'identification au niveau du genre est acceptable, mais devrait l'être au niveau de l'espèce lorsque c'est faisable, une fois identifiée la nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les espèces de coraux inscrites à la CITES, et transmet la liste à jour au Secrétariat pour diffusion.

Annexe 4 : Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée

À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) prend contact avec les détenteurs des droits sur les bases de données en ligne pertinentes pour servir de références de nomenclature normalisée et étudie l'utilisation éventuelle de versions datées pour les services de la CITES ; citons, parmi les bases de données pertinentes (liste non limitative) : WoRMS, Fish Base, ESCHMEYER & FRICKE's Catalog of Fishes, et Amphibian Species of the World ; et
- b) présente le résultat de ses consultations ~~lors de la 29^e session du~~ au Comité pour les animaux..

À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) évalue les conclusions du Secrétariat et
- b) rédige des recommandations sur l'utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée à soumettre à la CoP18.

Annexe 7 : Noms d'ordre et de famille des oiseaux

À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) commande – en fonction des possibilités de financement – une analyse des implications de l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les noms d'ordre et de famille des oiseaux, en tenant compte des 3^e et 4^e éditions de *The Howard & Moore complete checklist of the birds of the world* et le volume de *HBW and BirdLife International illustrated checklist of the birds of the world* concernant les passereaux et non passereaux ainsi que de la discussion en cours sur la nouvelle référence de la nomenclature normalisée pour les oiseaux aux niveaux du genre et de l'espèce ; et
- b) présente ses conclusions ~~lors de la 29^e session du~~ au Comité pour les animaux.

À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) évalue les conclusions de l'analyse et
- b) rédige une recommandation à soumettre à la CoP18.

D. Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) : *Soumission des projets de résolutions et autres*

documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution et projet de décision devant être soumis pour examen à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure, ou être accompagné, d'un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

- Le Secrétariat estime que les coûts de mise en œuvre des amendements proposés par la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) *Nomenclature normalisée*, y compris la création d'une nouvelle mise en page de son Annexe, peuvent être absorbés par les budgets ordinaires.
- Le projet de décisions concernant la nomenclature et l'identification des coraux et des bases de données en ligne pour les références de nomenclature normalisée, peut être appliqué dans le cadre des budgets existants.
- L'application des décisions proposées concernant la nomenclature des oiseaux suppose une consultation dont le montant, estimé à 10 000 - 15 000 USD devra provenir de financement externe.